

## DÉLIBÉRATION N°DL20240060 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR POUR LE CENTRE SOCIAL DE FONSLA  
PAR VOIE CONTRACTUELLE**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Depuis 2014, la commune s'emploie à établir sur le quartier de Fonsala un équipement adapté aux besoins de la population.

Après avoir mis en œuvre un espace de vie sociale courant 2018, la structure a pu se transformer, s'enrichir et obtenir un agrément en centre social de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Afin de piloter au mieux le centre social ainsi créé, un poste de directeur de structure est nécessaire.

Ainsi, le directeur du centre social de Fonsala exerce les missions principales suivantes :

- Assurer la coordination et le développement de la structure municipale, en lien avec les habitants et les acteurs,
- Concevoir et conduire, en lien avec l'élue référente et la direction enfance jeunesse, le projet d'animation globale à l'échelle du quartier,
- Insuffler la dynamique participative au sein du lieu et plus largement sur le territoire, pour développer la structure afin de correspondre au mieux aux besoins repérés sur le quartier,
- Animer et développer les instances de participation,
- Evaluer et actualiser le projet social de la structure dans le cadre de l'agrément centre social,
- Gérer les ressources humaines, administratives et financières : animation des équipes, suivi des dépenses et des documents financiers, recherche de subventions, rédaction des délibérations et des conventions...

Un appel à candidatures a été effectué, pour un poste de catégorie A de la fonction publique, mais aucun candidat titulaire ne présentait les compétences attendues.

Aussi, il convient d'autoriser un recrutement par voie contractuelle, en application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Le contrat serait conclu à compter de juin 2024 pour une durée déterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au grade d'attaché territorial dans la limite du 10<sup>ème</sup> échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de directeur du centre social de Fonsala sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 21 mai 2024*